

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/05**SEANCE DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président du CCAS.

<p>Date de la convocation : 08/04/2026</p> <p>Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Laurette NARANJO, Isabelle COSTE-REYES, Sylvie VENTURA, Armelle ARBONA, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Bernadette MANCEBO, Sandrine BOUILS</p> <p>Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Sébastien DAUDÉ, Pierre DEMONTE</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Philippe GUIN procuration Béatrice BAILLEUL</p> <p><u>Absents</u> : Patrice PASTOU</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Béatrice BAILLEUL</p>
---	---

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs à son président ou à son vice-président ;

Considérant que ces délégations participent à la bonne conduite des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Décide

Le Conseil d'Administration du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des aides individuelles facultatives et secours ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 29/04/26

ID : 066-266600493-20260420-20260405-DE

Berger
Levrault

d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits ; de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le CCAS serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par le Président ou le Vice-Président délégué dans les matières mentionnées à la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les attributions déléguées au titre de la présente délibération peuvent faire l'objet d'une délégation de pouvoir et/ou de signature dans les conditions prévues par code de l'action sociale et des familles. Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

La présente délibération abroge et remplace toute autre portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au titre de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait à Toulouges, le 20/04/2026

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :